

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE

Séance du 31 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de convocation :	24 janvier 2023	Date d'affichage :	24 janvier 2023
------------------------------	-----------------	---------------------------	-----------------

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

Présents : FLAMAND Robert, Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle Adjoint, MARGOTAT Lydie, PLOTON Laura, POYET Bruno, VERICEL Géraldine, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise, DEROSIER Philippe

Absents excusés : CHALANDON Edith, ROLLAND Yann, FRANCE Jean-Marie,

Secrétaire de séance : GARDON François

DEL2/31-01-23 – Charges Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères sur les locataires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à compter de 2023, la Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères des locations aux particuliers seront facturées aux propriétaires selon la composition de la famille et le mode de ramassage.

Il rappelle que dans le bail de M. et Mme VERNAY Jean-Paul et le bail de Mme PILON Chantal née COLLET, il est prévu à l'article Impôts et charges, que les locataires rembourseront au bailleur, les différentes prestations que les propriétaires sont et seront en droit de récupérer sur les locataires.

Il convient donc de récupérer, chaque mois, les charges afférentes à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2023, le remboursement de la REOM, comme indiqué ci-dessous :

- M. et Mme VERNAY Jean-Paul : montant annuel : 198 € TTC, soit 16,50 € par mois.
- Mme PILON Chantal née COLLET : montant annuel : 198 € TTC, soit 16,50 € par mois.

- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite à l'article 70878 du budget communal.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
François GARDON



Le Maire,
Robert FLAMAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20230131-DEL2_31-01-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023